

As of 23 Feb. 2024, this is the most current version available. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 23 févr. 2024. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PERMIT DISPUTE RESOLUTION ACT
(C.C.S.M. c. P32.5)

Permit Dispute Resolution Regulation

Regulation 112/2023
Registered July 21, 2023

Application

1(1) An application for a dispute resolution hearing must be in a form acceptable to the minister.

1(2) An application is complete if, in the opinion of the minister, the application contains the documents and information necessary to review the application.

Deadline to hold hearing

2 An adjudicator must hold a dispute resolution hearing for a hearing initiated under the provision of *The Permit Dispute Resolution Act* as indicated in Column 1 of the following table within the time period as indicated opposite in Column 2:

LOI SUR LA RÉOLUTION DES LITIGES EN
MATIÈRE DE PERMIS
(c. P32.5 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur la résolution des litiges en
matière de permis**

Règlement 112/2023
Date d'enregistrement : le 21 juillet 2023

Demandes

1(1) Les demandes d'audience de résolution de litige sont présentées en la forme que le ministre juge acceptable.

1(2) Une demande est complète si, de l'avis du ministre, elle comporte les renseignements et est accompagnée des documents qui sont nécessaires à son examen.

Délai maximal pour la tenue d'une audience

2 L'arbitre dispose du délai indiqué à la colonne 2 du tableau qui suit pour tenir l'audience demandée en vertu de la disposition de la *Loi sur la résolution des litiges en matière de permis* indiquée en regard à la colonne 1 :

COLUMN 1 Provision	COLUMN 2 Time Period
2(1)(a) (hearing re technical requirements of building standards)	30 days
2(1)(b) (hearing re failure to meet performance standard for building standards)	15 days
2(2) (hearing re orders for building standards)	30 days

COLONNE 1 Disposition	COLONNE 2 Délai
2(1)a)	30 jours
2(1)b)	15 jours
2(2)	30 jours

Deadline to issue order

3 An adjudicator must issue their order and written reasons within 15 days after the conclusion of the dispute resolution hearing.

Cost of hearing

4(1) The cost for a dispute resolution hearing is \$450 for a hearing up to two hours in length, plus \$112.50 for each additional half-hour, up to a maximum of \$2,250 per hearing.

4(2) The cost determined under subsection (1) is based on the total duration of the hearing, which must be rounded up to the nearest half-hour.

Coming into force

5 This regulation comes into force on the same day that section 2 of *The Permit Dispute Resolution Act*, S.M. 2021, c. 37, Schedule A, comes into force.

Délai maximal pour rendre une ordonnance

3 L'arbitre rend son ordonnance et remet ses motifs écrits dans les 15 jours suivant la fin de l'audience.

Coût de l'audience

4(1) Le coût de l'audience de résolution de litige est fixé à 450 \$ pour les deux premières heures puis à 112,50 \$ la demi-heure par la suite, jusqu'à concurrence de 2 250 \$.

4(2) Le coût est calculé en fonction de la durée totale de l'audience, laquelle est arrondie à la demi-heure près.

Entrée en vigueur

5 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que l'article 2 de la *Loi sur la résolution des litiges en matière de permis*, annexe A du c. 37 des *L.M. 2021*.

July 21, 2023
21 juillet 2023

**Minister of Labour and Immigration/
Le ministre du Travail et de l'Immigration,**

Jon Reyes